



éducation artistique et culturelle
— danse
classe artistique
Centre Académique de Danse Apt/Luberon

REGLEMENT INTERIEUR

-Article 1, Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Ecole ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'Ecole se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève ou parent qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

-Article 2, Admission et suivi du parcours Classe Artistique DANSE

• Admission

Les élèves intégrant ce parcours de Classe Artistique danse d'Apt ont tous été admis à l'issue d'une audition d'entrée.

ils ont fait l'objet d'une réflexion pédagogique par une équipe de jurys composée de professionnels et de personnalités du monde de la danse.

Leur décision n'est pas contestable.

• Suivi

Chaque fin d'année scolaire (représentation scénique) les élèves passeront un examen afin de déterminer l'évolution de l'élèves dans ce parcours.

L'équipe pédagogique et la direction du C.A.D (Simon Ripert et Tiphaine Appelhans) se réservent le droit de réorienter l'élève dans un parcours danse loisir s'ils constatent que l'élève prend trop de retard et s'ils estiment que la formation n'est plus bénéfique pour l'élève.

Leur décision n'est pas contestable.

• Partenariat avec le Collège Charles De Gaulle

Afin de compléter le cursus semi intensif à la manière des grandes écoles de France le Centre Académique de Danse a mis en place un partenariat avec le collège Charles de Gaulle. Ce partenariat (l'Option danse au collège), permet d'aménager le temps scolaire des élèves. Cette convention avec le collège concerne uniquement 4h30 hebdomadaire, à savoir 3h l'après-midi libéré (mardi ou jeudi) ainsi que 1h30 le samedi. Tous les autres cours du cursus, les sorties et voyages scolaires, les Masterclass avec les professeurs invités, le partage de scène avec les danseurs de l'Opéra de Paris au Mines de Bruoux ("Festival Danse sous les Étoiles"), reste indépendant du Collège.

La direction et l'équipe enseignante du collège n'a de ce fait aucun droit de regard sur ces avantages précédemment cités.

-Article 3, Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir à l'Ecole un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

-Article 4, Inscriptions-paiements

La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné. Selon le forfait choisi, le règlement des cours peut s'effectuer

- - en 1 fois
- - en 3 fois (encaissements début septembre, début janvier et début avril)
- - en 10 fois (encaissements en début de chaque mois)
- Il ne s'agit en aucun cas d'une inscription au trimestre ou au mois, mais seulement d'un paiement fractionné.
- Les frais d'inscription (20 €) sont à régler à part du montant des cours.
Pour les anciens élèves, cette somme sera encaissée même dans le cas où l'inscription serait annulée avant la rentrée scolaire
- Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.
- En cas d'impossibilité de terminer l'année scolaire, et ce pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.
- Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part à l'Ecole.
- Un élève (ou ses parents) qui ne respecterait pas les autres élèves ou professeurs pourrait être exclu de l'Ecole sur décision de la direction, sans contrepartie financière.

-Article 5, Consignes de sécurité

Pendant toute la durée de leur présence à l'Ecole, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents et accompagnants d'être le plus silencieux possible.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de danse, de s'appuyer sur les miroirs et parties vitrées, de s'asseoir sur les rebords de fenêtres, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.

-Article 6, Présence et absence des élèves

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est indispensable que les élèves soient assidus.

Le professeur débutera le cours à l'heure et n'attendra pas les retardataires.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. (tout retard perturbe le bon déroulement du cours et la concentration des autres élèves, il est donc impératif d'arriver à l'heure).

-Article 7, Absence du professeur et annulation de cours

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, tous les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'Ecole.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.

Lors de l'annulation exceptionnelle d'un cours, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et l'Ecole essaiera dans la mesure du possible de fixer ultérieurement une date de rattrapage.

-Article 8, Tenue réglementaire :

Les chewing-gums, le port de bijoux (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles volumineuses, montres...), les téléphones portables etc.. sont interdits pendant les cours.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, le professeur et l'Ecole déclinent toute responsabilité.

Danse Classique

La tenue de danse est définie par la direction et doit être portée à chaque cours de classique et marquée au nom de l'élève en cas de perte.

- Danse Classique : tunique réglementaire + jupette noires, demi-pointes et pointes pour les filles

T-shirt + short noirs et demi-pointe pour les garçons

Les filles doivent obligatoirement se présenter en chignon.

-Article 9, Représentations et répétitions

La date des spectacles vous seront communiquées dans le courant de l'année. Chaque élève peut y participer à condition de respecter certaines règles :

- la présence assidue aux cours et aux répétitions supplémentaires qui seront ajoutées le mois précédent les spectacles, ainsi qu'à la répétition générale des spectacles. **En cas d'absences répétées, la participation d'un élève pourra être compromise.**
- Un engagement personnel important dans le travail et l'apprentissage des pas et des chorégraphies.
- Une participation aux frais de costumes sera demandée à chaque élève en fonction du nombre de disciplines impliquées .
- **Les représentations seront payantes y compris pour les familles des élèves.**
- **Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ; celui-ci sera communiqué le plus rapidement possible.**

Le C.A.D tient à offrir à tous ses élèves et au public un spectacle semi-professionnel avec décors, costumes, régisseur son et lumières, danseurs professionnels etc..

Le spectacle est un aboutissement et la **concrétisation d'une année de travail mais il n'est pas obligatoire.**

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
précédés de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature (de l'élève et des parents)